

ORDRE DE RENVOI

Le Vendredi 3 décembre 1966

Le JEUDI 1<sup>er</sup> décembre 1966

Il est ordonné,—Que le Bill S-38, Loi constituant en corporation The Evangelical Covenant Church of Canada soit déferé au comité permanent des bills privés en général.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,  
LÉON-J. RAYMOND.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (l'article 11) est annexé au présent rapport. Le Comité a étudié le bill S-38, Loi constituant en corporation The Evangelical Covenant Church of Canada.

GERARD JOSEPH

M. Joyal explique l'objet du bill.

Après discussion, le président est absent.

Les articles 1 à 17 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le bill est adopté.

Il est décidé—Que le président fasse rapport sur le bill S-38, sans modification, ce qui constituera le troisième rapport du Comité à la Chambre.

A 1 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à l'appel du président.

Le secrétaire du Comité,  
D. B. Levesque

Re